



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°004/2025

**Bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
Centre Technique Municipal
Contrat de maintenance LUMYCOM**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment des articles L 2122-22 ;
Vu la délibération n°14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que des bornes pour recharger les véhicules électriques viennent d'être installées dans l'enceinte du centre technique municipal ;
Considérant que le matériel doit recevoir une maintenance pour vérification et bon fonctionnement ;

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat avec l'entreprise LUMYCOM-SAS-LYC PROJETS, domiciliée 11 rue de la Vigneronne – 66000 Perpignan, représentée par Monsieur Clément CORLAY, en qualité de Président, pour la maintenance préventive et corrective de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE) installées au Services Techniques – Route des Mas – 66650 Banyuls-sur-Mer, pour un montant annuel de 740 € HT (sept cent quarante euros), pour une durée d'un an à compter de la date de mise en service de l'installation, soit le 03 octobre 2024, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties au moins trois mois avant la date d'échéance.

Article 2 : Le contrat assure la maintenance de quatre bornes de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

1. La maintenance préventive comprend :
 - Une visite annuelle pour contrôle et vérification du bon fonctionnement des bornes,
 - Le remplacement des pièces d'usure normale,
 - Le rapport d'intervention détaillé après chaque intervention.
2. La maintenance corrective porte sur :
 - Les interventions de dépannages,
 - La réalisation de travaux correctifs ou modificatifs,
 - Les interventions avec l'assistance d'un constructeur,
 - La fourniture de pièces de rechanges.

Pour le tarif annuel de la maintenance corrective, la réalisation sera facturée sur la base des tarifs HT suivants, Main d'œuvre :

- du lundi au vendredi de 8h à 18h : 60 euros HT de l'heure ;
- du lundi au vendredi de 18h à 8h : 90 euros HT de l'heure ;
- le weekend & jours fériés : 120 euros HT de l'heure.

Le forfait de déplacement est offert.

La fourniture éventuelle des pièces détachées sera facturée en supplément.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques et Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le mardi 25 février 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



The image shows a circular official seal of the Municipality of Banyuls-sur-Mer, with the text 'MAIRIE DE BANYULS SUR MER' and 'N° 6600163'. A large, stylized black ink signature is written over the seal.